



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-182-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DU POINT DE COLLECTE DE DÉCHETS DE L'AVENUE CÉCILE ET HENRI ROL TANGUY SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
	25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
	31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
 le 20 décembre 2024
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

La Communauté de Communes du Seignanx réalise la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du futur équipement aquatique communautaire.

Un point de collecte de déchets (tri et ordures ménagères) est aujourd'hui implanté sur la parcelle dédiée au projet. Aussi, il est nécessaire de procéder à sa relocalisation.

Par ailleurs, pour rappel, la Communauté de Communes du Seignanx exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »



La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de ce transfert. Elle prévoit que la commune de Tarnos autorise la Communauté des Communes à réaliser les travaux de déplacement de ce point de collecte sur le domaine public de l'avenue Cécile et Henri Rol-Tanguy. Elle autorise ensuite l'occupation du domaine public concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx et notamment la section relative à la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2024 approuvant la présente convention,

Considérant le projet de convention ci-joint,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de convention de transfert du point de collecte de déchets de l'avenue Cécile et Henri Rol Tanguy sur le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr